



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 31  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention(s) : 7  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_055 : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe du Théâtre**

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, après avis favorable du Conseil d'exploitation du Théâtre en date du 29 mars 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du Théâtre comme suit :

**Rappel des résultats :**

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 10 197,66€
(B) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2023	+ 208 734,56 €
(C) Solde des RAR 2023	0,00 €
(D=B+C) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris	+ 208 734,56 €
<b>(E=A+B) Résultat global de clôture hors RAR 2023</b>	<b>+ 218 932,22 €</b>
<b>(F=E+C) Résultat global de clôture, RAR compris</b>	<b>+ 218 932,22 €</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 (D) est positif, il ne fait pas apparaître de besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc facultative.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 pour 10 197,66 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour 208 734,56€.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du Théâtre conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 24**

**Abstentions : 7**

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savary, le 15 AVR. 2024



L

Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).